

# MAIRIE DE ORROUY

83 rue Montlaille 60129 Orrouy

Tél/Fax 03.44.88.60.40

Courriel : mairiedorrouy@wanadoo.fr

## DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux QUINZE

**Le 09 FEVRIER**

Nombre de membres

En exercice 15

Présents 11

Votants 12

Le Conseil Municipal dûment convoqué (30/01/15), s'est réuni en ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GAGE

Présents :

MM. BRANCATI – DEMOTIER – DOMPE – LARQUET – MEIGNAN – MERAZGA – PALLU – PORTHAULT.

Mmes FROMENTIN – SOUY

Pouvoir de M. GAGE Eric à GAGE Daniel

Secrétaire : Mme Souy.

\*\*\*\*\*

### **OBJET : ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U)**

M. le Maire précise que le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 25 novembre 1988 et modifié le 21 février 1997, ne répond plus aujourd'hui aux souhaits d'aménagement de la commune. Il est donc nécessaire que le conseil municipal réfléchisse en concertation avec les habitants, à partir des objectifs définis à un nouveau projet d'aménagement de la commune et décide de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Conformément aux dispositions des lois :

Vu la loi N°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) ;

Vu la loi N° 2003-590 du 2 juillet 2003 – dans ses dispositions relatives à l'Urbanisme et à l'Habitat (UH);

Vu la loi N° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (Grenelle II) ;

Vu la loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renoué portant (ALUR) ;

Vu le décret du 27 mars 2001, modifiant le Code de l'Urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'Évaluation Environnementale des documents d'urbanisme, (article L.121-10 du CU)

Vu le Code de l'Urbanisme; les articles L.123-1 et suivant, R 123-1 et suivant, L.123-13, L.300-2, relatifs aux Plans Locaux d'Urbanisme.

Vu le Plan d'Occupation des sols approuvé le 25 novembre 1988 et modifié le 21 février 1997,

# MAIRIE DE ORROUY

83 rue Montlaille 60129 Orrouy

Tél/Fax 03.44.88.60.40

Courriel : mairiedorrouy@wanadoo.fr

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :**

1 - De prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions de l'article L 123.6 et suivant du code de l'urbanisme.

Les objectifs poursuivis par la commune sont :

- Prendre en compte les lois SRU, Grenelle, ALUR
- Prendre en compte le SAGE de l'Automne,
- Prendre en compte le SCOT du Valois
- Promouvoir le développement économique, artisanal et touristique
- Densifier de façon maîtrisée le centre bourg
- Conserver et valoriser les espaces naturels et boisés,
- Protéger les zones agricoles,

2 - De confier la réalisation des études nécessaires à un bureau d'études privé.

3 - De soumettre à la concertation (article L.300.2 du CU) pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet de PLU, aux habitants, aux associations locales et aux autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole, les études relatives au projet d'élaboration du P.L.U., selon les modalités suivantes :

- *Mise à disposition du public d'un dossier d'études en Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations des habitants,*

- *Diffusion dans tous les foyers de la commune d'une note générale d'information sur le projet d'élaboration du P.L.U. et de ses orientations ;*

- *Information sur le site internet de la commune ;*

- *Présentation du projet lors d'une réunion publique*

et de charger M. le Maire de l'organisation matérielle de ladite concertation ;

4 - De donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant, marché, convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du P.L.U.

5 - De solliciter l'État et le Département pour qu'une dotation soit allouée à la commune afin de couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du P.L.U.

6 - D'inscrire au budget les crédits destinés au financement des dépenses relatives à l'élaboration du P.L.U.

7- Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme et dans les conditions prévues à l'article L.111-8 du même code à compter de la publication de la présente délibération, l'autorité compétente décide de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installation ou opération qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLU.

# MAIRIE DE ORROUY

83 rue Montlaille 60129 Orrouy

Tél/Fax 03.44.88.60.40

Courriel : mairiedorrouy@wanadoo.fr

## **RAPPEL :**

**La présente délibération (conformément à l'article L.123-6 du CU) sera notifiée à :**

- M. le Préfet de l'Oise (D.A.I.) et aux services de l'État (SDAP, DDT, DREAL, ARS)
- M. le Président du Conseil Régional de Picardie
- M. le Président du Conseil Général de l'Oise
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Oise
- M. le Président de la Chambre des Métiers de l'Oise
- M. le représentant du Centre Régional de la Propriété Forestière
- M. le Directeur de l'Office National des Forêts
- M. le Président de la Commission Locale de l'Eau (SAGE)
- M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois chargé du SCOT

Que information en sera donnée :

- aux EPCI auxquels adhère la commune,
- aux communes voisines ;

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et que mention en sera faite dans la rubrique « annonces légales » d'un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme. Certifiée exécutoire,  
Vu la transmission en Sous-Préfecture le 26/02/15